

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le ministre d'État

Paris, le 24 AOUT 2017

Madame la Secrétaire générale,

Lors du comité technique ministériel (CTM) du 24 mars 2017, vous ont été présentés, pour information, les deux projets de décrets :

- portant intégration des inspecteurs des affaires maritimes (IAM) dans les corps des attachés d'administration de l'État (AAE) pour l'un,
- et portant intégration des inspecteurs des affaires maritimes (IAM) dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) et modifiant le décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), pour l'autre.

Ces deux projets ont été soumis préalablement au conseil supérieur de la fonction publique de l'État (CSFPE), le 23 mars, pour avis, conformément à la réglementation, le corps des AAE étant interministériel et le second projet impactant deux corps ministériels.

Outre l'intégration des IAM dans le corps des ITPE, le second projet de décret prévoyait également l'ouverture aux techniciens de l'environnement (TE) de l'accès au corps des ITPE par voie de promotion interne (examen professionnel et liste d'aptitude).

Plusieurs organisations syndicales ont exprimé lors du CTM du 24 mars leur inquiétude quant à la modification proposée, visant à l'ouverture aux techniciens de l'environnement (TE) de l'accès au corps des ITPE par voie de promotion interne et la fermeture de l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE). Si la construction d'une filière ministérielle complète de corps compétents en matière d'environnement apparaît un objectif à rechercher, j'ai constaté que la modification proposée n'avait été ni suffisamment préparée, ni suffisamment concertée. J'ai donc décidé de retirer cette disposition concernant les techniciens de l'environnement (TE).

Par conséquent, la procédure retenue initialement relative au projet de texte relatif aux IAM doit être modifiée et nous conduit à devoir consulter à nouveau le CTM, cette fois pour avis, le texte n'impactant plus qu'un seul corps ministériel.

De plus, au vu des travaux engagés avec le rapporteur du Conseil d'État, il a été également décidé de ne produire qu'un seul texte, l'intégration des IAM dans les deux corps d'accueil devant se faire dans des conditions de reclassement similaires.

Madame Véronique THYS
Secrétaire générale de l'UFETAM-CFDT
30, passage de l'Arche
92 055 LA DÉFENSE CEDEX

.../...

C'est pour cela que j'ai demandé à Mme la Secrétaire générale de bien vouloir convoquer le 11 septembre un CTM dédié qui comportera dans son ordre du jour, à titre principal, le projet de texte portant intégration des IAM dans le corps des ITPE ou dans celui interministériel des AAE. Seules les parties relatives au corps des ITPE seront ouvertes au débat, l'avis du CSFPE rendu le 23 mars 2017 sur les dispositions relatives à l'intégration des IAM dans le corps interministériel des AAE restant acquis.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT